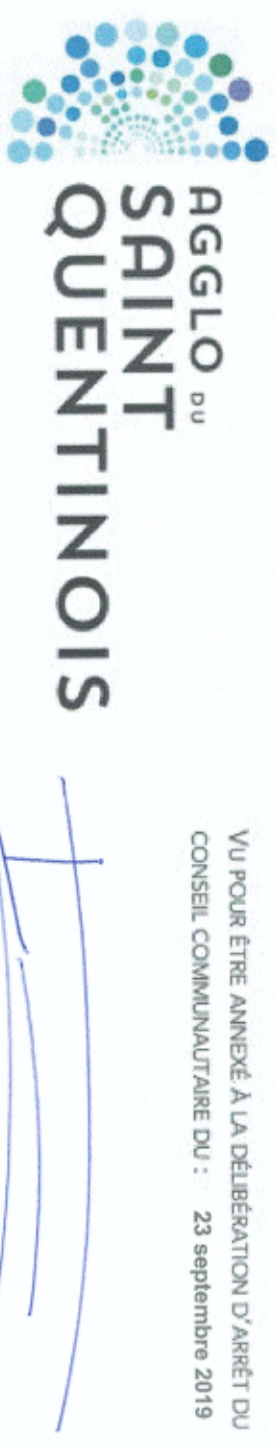


Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'ADRES DU
CONSEIL COMMUNAL DU : 23 septembre 2019

Planche : No3

Plan local d'urbanisme intercommunal validé Programmé local de l'habitat et Plan de Développement Urbain

Délimitation de zone

- U 1/2/3 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UC4 1/2/3 - Zone urbaine de grands ensembles
- UC52 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine justifiée

- UE / UE4 / UE5 / UE6 / UE6A / UE6B / UE6C / UE6D / UE6E / UE6F - Zones d'activités économiques
- UAU 1/2/3 - Zone de projet urbain

- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AU - Zone de haute urbanisation d'activités économiques
- 1AUB 1/2/3 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération

- A - Zone agricole
- AA - Zone agricole accueillant d'autres constructions

- AI - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités para-agricoles

- N - Zone naturelle
- NI - Zone naturelle du bois
- NI* - Zone naturelle aménageable

- NV - Zone naturelle d'équipements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- EI - Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

- AB - Ache remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

- M - Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- AAg - Alignement architectural à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- IA - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- C - Cote de vue (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

- E - Espace local (selon L. 113-2 / 421-4 du Code de l'Urbanisme)

- H - Hauteur à planer (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)

- Z - Zone horticole (L. 123-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- C - Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- B - Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11-27)

Risques et nuisances

- IA - Aléas hyper-centraux : disposition particulière pour le stationnement
- IE - Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- OC - Orientation d'aménagement et de programmation (L. 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- RN - Risque naturel (Cantiers, gisement de terrain)

- AC - Aven de coulée de boue

- R - Risque industriel

- S - Sols et inondés

Acquisition du bâti

- S - Surface bâtie

- LP - Limite parcelaire

- ED - Empreinte de densité

- LU - Limite communale

- LU* - Limite d'intercommunalité

